

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) du DEUST « Préparateur/Technicien en Pharmacie » (PTP) Année universitaire 2024/2025

*Approuvées par le Conseil de la Faculté du 27 Mai 2024
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 18 juillet 2024*

1. Architecture et principes généraux d'organisation du DEUST PTP

1.A) Architecture

Le DEUST PTP est organisé **sur 2 années d'études**. Chaque année est constituée d'**unités d'enseignement** (UE) composées ou non d'éléments constitutifs et de stages. A chaque UE est affectée d'un nombre défini de crédits européens (ECTS).

Une année universitaire regroupe un total de 60 ECTS, répartis sur l'ensemble des UE et des stages qui la constitue.

Les UE sont rattachées à des blocs de connaissances et de compétences sur l'ensemble de la formation, définis dans la fiche RNCP du diplôme. La formation est constituée de 6 blocs de connaissances et de compétences dont 4 blocs spécifiques et 2 blocs transversaux (cf Annexe 1).

La validation de toutes les UE constitutives d'un bloc de connaissances et de compétences est nécessaire à la validation de ce bloc.

Le DEUST PTP sanctionne un niveau correspondant à 120 ECTS à l'issue d'un parcours de formation spécifique et professionnalisant. Ce parcours de formation permet l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et correspond à l'acquisition de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

Le nombre d'inscriptions en DEUST est limité à **trois sur une période de 5 ans**.

Le nombre d'inscription maximal de 3 inscriptions peut être porté à 4 lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.

Les transferts entre universités dispensant le même diplôme, ne sont pas autorisés sauf dérogation exceptionnelle du doyen de la faculté de pharmacie.

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

1.C)a) Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous, les crédits associés sont définitivement obtenus ;

- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, cette note peut alors être compensée par d'autres UE. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation. Cette compensation s'effectue entre les UE d'une même année comme défini dans le tableau ci-dessous.

En effet, la formation étant organisée en blocs de compétences, seules les compensations précisées dans le tableau ci-dessous sont possibles :

NIVEAU ENSEIGNEMENT	UE COMPENSABLES	CONDITIONS DE COMPENSATION
ANNEE 1	EPT1U12 avec EPT2U15 et avec EPT2U18 EPT1U10 avec EPT1U14 et avec EPT2U19	Moyenne générale annuelle $\geq 10/20$ sans note éliminatoire
ANNEE 2	EPT3UE23 avec EPT3U24 et avec EPT4U26 et avec EPT4U28 EPT3U20 avec EPT4U29	Moyenne générale annuelle $\geq 10/20$ sans note éliminatoire

Tableau 1 : Regroupement cohérent d'UE pour compensation

Le principe de compensation n'est possible que si la **moyenne annuelle** est $\geq 10/20$.

Toute **note inférieure à 6/20** (note éliminatoire) obtenue à une ou plusieurs UE engendre l'impossibilité de les compenser.

Cas particulier de la validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle) :

- les UE sont uniquement acquises par capitalisation.
- Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou affectés d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Ces moyennes sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

1.C)b) Détermination de la mention obtenue au DEUST PTP

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) de l'ensemble des UE des 2 années composant le diplôme, selon les paliers suivants :

- 10 \leq MG < 12/20 : mention Passable,
- 12 \leq MG < 14/20 : mention Assez Bien,
- 14 \leq MG < 16/20 : mention Bien,
- 16 \leq MG < 18/20 : mention Très Bien,
- 18 \leq MG \leq 20/20 : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à Aix-Marseille Université, le calcul de la mention se fera sur la seule base de la moyenne des UE de la 2^{ème} année effectuée à Aix-Marseille Université.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience, aucune mention n'est attribuée.

2. Evaluation et validation du DEUST PTP

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements donnent lieu à une évaluation annuelle des acquis dans le respect de la réglementation et de la fiche RNCP du diplôme.

Trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles au sein d'une UE :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal annuel (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu, et dont la pondération est définie dans les présentes M3C (contrôle continu partiel = CCP) ;
- évaluation au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI).

Lorsque le CCI est instauré pour une UE, celui-ci se compose d'au moins **trois épreuves** réparties dans l'année. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de ce CCI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'enseignement concerné.

2.A)b) Organisation des évaluations

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance pour toute UE non acquise. Cette seconde chance peut revêtir la forme :

- d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;
- d'une évaluation continue intégrale (CCI). Cette seconde chance est alors comprise dans ce CCI.

1°/ Dans le cas d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale quelles que soient les modalités de cette dernière (CT, CCP), les UE devant être réévaluées en seconde chance seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation, à l'issue de la session initiale d'évaluation.

2°/ Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (CCI), trois épreuves minimums sont organisées par UE. La dernière épreuve porte sur l'ensemble de l'enseignement qui fait l'objet de cette évaluation continue intégrale. La seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la note de la dernière épreuve ;

2.A)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au DEUST PTP sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus.

Tout étudiant/ apprenti est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant » sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.B).

2.B) Critères de validation des connaissances et des compétences

2.B)a) Validation de l'UE et du regroupement cohérent d'UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Toute UE obtenue par capitalisation l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

Lorsque l'UE n'est pas acquise par capitalisation, elle peut être acquise par compensation. Cette compensation s'effectue selon les modalités définies au paragraphe 1.C)a). Dans ce cadre, un regroupement cohérent d'UE est acquis par compensation dès lors que la moyenne des UE qui le composent est supérieure ou égale à 10/20 (cf tableau 1).

2.B)b) Validation d'une année

Pour chaque année d'études, 1 session d'examens et 1 seconde chance sont organisées en fin d'année universitaire.

Les épreuves peuvent se présenter sous forme de questions rédactionnelles, de questions à choix multiples (QCM), de questions à réponse ouverte courte (QROC), de cas cliniques, de mémoires, de posters, de présentations orales, de travaux pratiques.

Les seuls modèles de calculatrices autorisés sont :

CASIO FX 92 COLLEGE 2D et 2D+ HP 30 S
SHARP EL-531 RH et VH
TI-30 X IIB et B MULTIVIEW TM TI-36 X II

L'année est validée uniquement si :

- toutes les UE la constituant sont acquises
- les stages sont validés.

Les étudiants/apprentis n'ayant pas validé l'année de DEUST 1 passent automatiquement en DEUST 2 avec une dette qu'ils devront valider en DEUST 2. La non-acquisition d'une ou plusieurs UE et/ou stage en fin d'année de DEUST 2 entraînera la non-obtention du diplôme.

Les étudiants/apprentis pourront valider les UE non acquises dans le cadre d'une prolongation de leur contrat d'apprentissage (1 an) ou dans le cadre de l'obtention d'un nouveau contrat d'apprentissage (1 an) ou dans le cadre d'une inscription classique (hors contrat d'apprentissage).

2.B)c) Validation du DEUST

Les modalités d'obtention du DEUST reposent sur l'acquisition des UE et des blocs de connaissances et de compétences, ce qui confère l'acquisition des crédits correspondants.

Le DEUST PTP est décerné aux étudiants qui ont obtenu 120 ECTS.

Cas particulier des étudiants titulaires du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie.

L'inscription au diplôme de DEUST Préparateur/Technicien en pharmacie est ouverte aux titulaires du Brevet Professionnel de préparateur en pharmacie dans le cadre de la VAE.

Une équivalence est accordée pour les blocs de compétences 1 à 4. Les blocs de compétences 5 et 6 sont ouverts à la VAE.

Pour la validation des acquis de l'expérience (VAE), un jury sera désigné par le président de l'université conformément à l'article L611-4 du code de l'éducation.

3. Prise en compte des absences

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de **deux jours ouvrés** pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur CFA de rattachement et de la scolarité de la faculté de pharmacie. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

3.A) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut de défaillant entraîne le non-calcul de la moyenne annuelle et donc l'invalidation de l'année.

A l'issue de la 2^{ème} chance, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Le jury d'examen statue sur ces demandes. Il apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée.

3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Dans le cadre d'un contrôle continu, une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des examens adaptés (dispense de contrôle continu et inscription au contrôle terminal) et à des évaluations aménagées dans le cas d'un contrôle continu intégral selon les modalités fixées conjointement par le CFA et la faculté selon le cadrage d'Aix-Marseille Université.

Liste des aménagements proposés par la faculté pour les étudiants en situation de handicap

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap

En application de la délibération n° 2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022

- Temps majorés pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majorés pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique, exemple : lampe, chaise
- Autorisation port de matériel spécifique, exemple : bouchons d'oreilles
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre, 1^{er} ou dernier rang, proche de la sortie
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Transcription des sujets d'examen en braille

Liste des aménagements proposés par AMU pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/amenagement-detudes>

NATURE ET CODES			LIBELLE DEFINITIF	Vol. H UE	Volume et Modalités d'en enseignement (CM/TP)	Coef-ficient	Nature de l'épreuve		Durée de l'épreuve (h)	Note Max	ECTS	Total Heures année
ANNEE	CODE	UE/STG	CODE				Session 1	Seconde chance				
Année 1	EPT1S	UE	EPT1U11	UE11 : Chimie, Biochimie, Biologie moléculaire, Biologie cellulaire	58,5	54,5/4/0	3	Écrit	Écrit	1,5	20	6
		UE	EPT1U12	UE12 : Anatomie/Physiologie/ Pathologie/ Pharmacologie 1	58,5	58,5/0/0	3	Écrit	Écrit	1,5	20	6
		UE	EPT1U13	UE13 : Métier de technicien en pharmacie – Droit -Legislation- Gestion	58,5	52,5/6/0	3	Écrit	Écrit	1,5	20	6
		UE	EPT1U14	UE14 : Outils numériques et méthodologie projets tuteurs	19,5	18,5/1/0	1	Écrit	Écrit	0,5	20	2
		UE	EPT1U10	TPE projet tutoré - Mémoire 1			2	Mémoire	Mémoire		20	4
		STAGE	EPT1ST1	Stage 1			3	Portfolio	Portfolio		20	6
	EPT2S	UE	EPT2U15	UE15 : Anatomie/Physiologie/Pathologie/Pharmacologie 2	58,5	58,5/0/0	3	Écrit	Écrit	1,5	20	6
		UE	EPT2U16	UE16 : Initiation à la dispensation	39	15/24/0	2	Écrit	Écrit	1	20	4
		UE	EPT2U17	UE17 : Pharmacie galénique (Elco 1) et Pharmacotechnie (Elco 2)	57	30/0/27	Elco 1 (1,5); Elco 2 (1,5)	Elco 1 CT Écrit + Elco 2 CCI + Examen TP	Elco 1 CT Écrit + Elco 2 Examen TP	2,75	20	6
		UE	EPT2U18	UE18:Anatomie/Physiologie/Pathologie/Pharmacologie 3	40	39/0/0	2	Écrit	Écrit	1	20	4
		UE	EPT2U19	TPE/Projet tutoré - Poster	12		2	Poster	Poster	0,25	20	4
		STAGE	EPT2ST2	Stage 2			3	Portfolio	Portfolio		20	6
		TOTAL ANNEE 1				401,5					11,5	240
ANNEE 2	EPT3S	UE	EPT3U21	UE21 : Diététique + micro-nutrition	19,5	19,5/0/0	1	Écrit	Écrit	0,5	20	2
		UE	EPT3U22	UE22 : Phytothérapie, Homéopathie, Botanique	58,5	58,5/0/0	3	Écrit	Écrit	1,5	20	6
		UE	EPT3U23	UE23 : Anatomie/Physiologie/Pathologie/Pharmacologie 4	58,5	58,5/0/0	3	Écrit	Écrit	1,5	20	6
		UE	EPT3U24	UE24 : Anatomie/Physiologie/Pathologie/Pharmacologie 5	58,5	58,5/0/0	3	Écrit	Écrit	1,5	20	6
		UE	EPT3U20	TPE / Projet tutoré mémoire			2	Mémoire	Mémoire		20	4
		STAGE	EPT3ST3	Stage 3			3	Portfolio	Portfolio		20	6
	EPT4S	UE	EPT4U25	UE25 : Interprofessionnalité, ETP (40h) et optimisation de la dispensation	58	52/0/6	1,5	Écrit	Écrit	1,5	20	6
		UE	EPT4U26	UE26 : Anatomie/Physiologie/Pathologie/Pharmacologie 6	58,5	58,5/0/0	3	Ecrit	Ecrit	1,5	20	6
		UE	EPT4U27	UE27 : Toxicologie	19,5	19/0,5/0	1	Écrit	Écrit	0,5	20	2
		UE	EPT4U28	UE28 : Anatomie/Physiologie/Pathologie/Pharmacologie 7	38,5	38,5/0/0	3	Écrit	Écrit	1,5	20	6
		UE	EPT4U29	TPE / Projet tutoré présentation orale	24		2	Présentation orale	Présentation orale		20	4
		STAGE	EPT4ST4	Stage 4			3	Portfolio	Portfolio		20	6
		TOTAL ANNEE 2				393,5					10	240

ANNEXE 1

Blocs de connaissances et compétences spécifiques

BLOC 1 : Gérer la demande de produit pharmaceutique et accompagner la personne dans sa prise en charge

- Analyser la conformité réglementaire d'une prescription
- Valider la recevabilité des demandes
- Rechercher et préparer les éléments nécessaires à l'analyse scientifique et technique d'une prescription ou d'une demande
- Recenser et sélectionner les différentes sources documentaires professionnelles et réglementaires
- Contrôler l'identité des médicaments, produits, dispositifs médicaux et matériels de nature non médicamenteuse à délivrer ainsi que l'intégrité de leur conditionnement
- Exécuter les différentes opérations constituant une préparation : pesées, mesures, mise en forme pharmaceutique, répartition et conditionnement
- Exécuter les actes réglementaires accompagnant la délivrance des médicaments, produits et matériels
- Exécuter les actes réglementaires et établir les documents relatifs aux matières premières, à la préparation et au conditionnement
- Donner des informations, des explications et des recommandations au public
- Choisir des arguments de vente concernant des produits de diététique, cosmétique et hygiène

BLOC 2 : Travailler en équipe pluriprofessionnelle et traiter les informations liées aux activités pharmaceutiques

- Donner des informations et des explications à des professionnels du secteur sanitaire et social
- Participer à la formation technique
- Produire et transmettre un message oral, écrit ou télématique
- Rendre compte des opérations effectuées

BLOC 3 : Agir en matière de prévention

- Recenser les risques à partir de l'analyse cumulée d'incidents et d'anomalies
- Donner des informations, des explications et des recommandations au public
- Participer à la présentation matérielle des produits et à l'agencement des présentoirs et des vitrines
-

BLOC 4 : Gestion des flux des produits pharmaceutiques

- Analyser un inventaire pour évaluer les besoins
- Contrôler l'identité et la qualité des matières premières
- Contrôler la qualité du produit préparé

- Identifier, par un étiquetage conforme, les matières premières, les produits semi-ouvrés, les préparations et les produits officinaux divisés. Vérifier la conformité d'un étiquetage
- Contrôler l'identité des médicaments, produits, dispositifs médicaux et matériels de nature non médicamenteuse à délivrer ainsi que l'intégrité de leur conditionnement
- Contrôler les conditions de conservation des médicaments, produits, dispositifs médicaux et articles de conditionnement
- Exécuter les formalités nécessaires au remboursement par les divers organisme payeurs
- Effectuer les opérations liées à la vente : prix d'achat, prix de vente et facture
- Décontaminer, désinfecter et stériliser
- Préparer et passer une commande
- Réceptionner et contrôler les livraisons
- Stocker les matières premières, les articles de conditionnement, les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux
- Opérer les saisies manuelles et informatisées pour la tenue des stocks
- Participer à la présentation matérielle des produits et à l'agencement des présentoirs et des vitrines

Bloc de compétences transversales

BLOC 5 : Se situer en tant que professionnel de santé

- Développer un raisonnement de professionnel de santé
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences dans le secteur de la santé.
- Recenser et sélectionner les différentes sources documentaires professionnelles et réglementaires en matière de santé
- Traiter l'information médicale et scientifique
- Identifier le processus de construction, de diffusion, de déconstruction et de valorisation des savoirs en santé.
- Donner des informations et des explications à des professionnels du secteur sanitaire et social

BLOC 6 : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.